

Bruxelles, le 25 février 2026
(OR. en)

6105/26
COR 1

CORDROGUE 17
SAN 71
RELEX 171
EUDA
EUROPOL

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil |
| Objet: | DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la soixante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, en ce qui concerne l'inscription de substances aux tableaux annexés à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le protocole de 1972, et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 - Adoption |

À la page 2, le paragraphe 5 doit se lire comme suit:

5. Le 18 décembre 2025, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la soixante-neuvième session de la CND, en ce qui concerne l'inscription de substances aux tableaux annexés aux conventions (ST 17109/25 + ADD 1).